

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2024/042/8.7

Feuillet n°053



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT  
**Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir**  
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

**L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Condat sur Vézère, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

**Date de convocation : 26 mars 2024**

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	36
Votants :	43
Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0

#### PRÉSENTS :

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Dominique BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND.

**Suppléant** : Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Claude TURBANT représenté par Betty CHABANE, Mattia TRENTEMONT représentée par Pascale LARUE.

**Excusés** : Dominique DURUY donne pouvoir à Didier CLERJOUX, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Élodie REBEYROL donne pouvoir à Jean-Louis PUJOLS, Nicolas DJERBI, Daniel BOUTOT, Nadine PIERSON donne pouvoir à Denis ADAMSKI, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Marie-Claire ADOUX, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Caroline VIEIRA, Laurent PELLERIN.

**SECRÉTAIRE** : Mme Josiane LEVISKI.

#### **OBJET : Création du Comité Des Partenaires Mobilité dans le cadre du Plan De Mobilité Simplifié de la CCTHPN**

Par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) a décidé de prendre la compétence « mobilité ».

Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019, la CCTHPN est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

En sa qualité d'AOM, la CCTHPN porte l'ambition de poursuivre un développement cohérent de son territoire.

L'exercice de cette compétence par la CCTHPN prendra notamment corps par le biais du Plan De Mobilité Simplifié (PDMS), en cours d'élaboration dans le cadre d'une étude dédiée. Celui-ci, organisera la nouvelle politique mobilité sur le territoire communautaire.

AR Prefecture

024-200041150-20240409-DE2024042-DE  
Reçu le 12/04/2024

En termes de gestion de cette politique communautaire, la LOM prescrit la création d'un Comité Des Partenaires Mobilité (CDPM) régi par l'article L.1231-5 du code des transports. Dans les faits, l'avis consultatif de la CDPM doit être sollicité pour :

- L'adoption du PDMS,
- Toute évolution substantielle de l'offre de mobilité ou de la politique tarifaire,
- Les modalités d'informations des usagers concernant l'offre de mobilité mise en place.

Le CDPM sera composé de sept membres répartis de la manière suivante :

Catégorie d'acteurs	Nombre de représentants
Elus communautaires	3
Représentant du tissu économique local	1
Des habitants du territoire intercommunal	3

La sélection des habitants du territoire intercommunal siégeant au CDPM sera déterminée par un tirage au sort, organisé selon les modalités suivantes :

Etape 1 : Il sera procédé par tirage au sort trois communes en séance du conseil communautaire.

Etape 2 : Chaque commune désignée utilisera sa liste électorale pour tirer au sort un habitant.

La présidence du CDPM sera confiée au Président de la CCTHPN. Néanmoins, un Vice-président doit être désigné. Celui-ci sera chargé de le convoquer et d'en présider les séances lorsque le Président sera absent ou empêché. Le CDPM se réunira au moins une fois par an.

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,  
*Vu* l'article 15 de la loi LOM n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,  
*Vu* l'article L.1231-5 du code des transports.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De **CREER** le Comité Des Partenaires Mobilité de la CCTHPN,
- De **CONFIER** au Comité Des Partenaires Mobilité de la CCTHPN les missions énoncées ci-dessus,
- De **DESIGNER** les élus communautaires suivants : Madame Francine BOURRA, Messieurs Dominique BOUSQUET et Stéphane ROUDIER,
- De **DESIGNER** Monsieur Stéphane ROUDIER comme Vice-président du Comité Des Partenaires Mobilité de la CCTHPN,
- D'ACTER** le tirage au sort des communes de Nailhac, Sainte-Orse et Badefols d'Ans pour le tirage au sort des habitants qui siégeront au sein du Comité Des Partenaires Mobilité.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 11/04/2024

Le Président,  
Dominique BOUSQUET

Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

AR Prefecture

Terrassonnais  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10  
Haut Périgord Noir

024-200041150-20240409-DE2024042-DE  
Reçu le 12/04/2024